

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize du mois de décembre à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 11 décembre 2020, à l'espace socio-culturel, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, Mme Kathy LEBRETON, Hervé BURBAN, Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, Mme Michèle LECOMMANDOUX, M. Jacques DESIGNE, M. Arnaud COUE, Mme Karine CRETE.

ETAIENT ABSENTS :

☛ Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Michel CHRISTOPHE	André BOUDART	15 décembre 2020

☛ N'ayant pas donné mandat de vote :

Mme Dominique MARMAND

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Jacqueline MADOUASSE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2020-77 | REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement est divisé en cinq chapitres :

- Réunions du conseil municipal,
- Commissions et comités consultatifs,
- Tenue des séances du conseil municipal,
- Débats et votes des délibérations,
- Dispositions diverses.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

2020-78	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
----------------	--

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une commission d'appel d'offres doit être établie dans chaque collectivité. Chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public, son intervention est obligatoire pour les procédures formalisées auxquelles doit avoir recours la commune au-delà d'un certain montant de marché (214 000 € pour les marchés de fournitures et de services, 5 350 000 € pour les marchés de travaux, montants révisables par décret et susceptibles de variation), facultatives dans les autres cas.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du maire qui en est membre et président de droit, elle est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin secret au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire, mais sont sollicités par ordre en remplacement des membres titulaires absents.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant. Il en est donné lecture par le maire.

Après appel de candidature, une seule liste a été présentée, composée comme suit :
Candidats titulaires : André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Karine CRETE
Candidats suppléants : Arnaud COUE, Hervé BURBAN, Bernard WIMART

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21,

CONSIDERANT qu'une seule liste de membres de la commission d'appel d'offres a été présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** décide de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret,
- **CONSTATE** que, en présence d'une seule liste de membres de la commission d'appel d'offres présentée, sont élus membres de ladite commission en tant que titulaires André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Karine CRETE, et en tant que suppléants Arnaud COUE, Hervé BURBAN, Bernard WIMART.

2020-79	COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES
----------------	--

Madame le Maire expose au conseil municipal que Madame Michèle LECOMMANDOUX a émis le souhait de rejoindre la commission Information, communication et relations publiques.

VU la délibération n°2020-33 en date du 17 juin 2020 portant désignations des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT la demande de Madame Michèle LECOMMANDOUX de rejoindre la commission Information, communication et relations publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **DECIDE** de fixer la liste des membres de la commission Information, communication et relations publiques ainsi : Marion LE POGAM, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacques DESIGNE, Jacqueline MADOUASSE, Dominique MARMAND, Michèle LECOMMANDOUX.

2020-80	DEPARTEMENT 56 – CONVENTION DEFINISSANT LES MISSIONS DU SATESE ET DE L'ODA
----------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Département du Morbihan accompagne les collectivités qui en font la demande sur le plan technique via le SATESE (service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux). Suite à la délibération n°2019-51 en date du 24 septembre 2019, la commune est membre pour l'année 2020.

Pour la poursuite de cette collaboration à partir du 1^{er} janvier 2021, le Département propose une convention trisannuelle (2021-2023), intégrant en sus l'adhésion à l'observatoire départemental de l'assainissement (ODA).

L'appui technique du SATESE a pour objectif d'assurer :

- une optimisation du fonctionnement des installations de collecte et de traitement des eaux usées existantes,
- une information et un appui technique à la réalisation des projets et des documents techniques réglementaires.

A partir des données collectées, L'ODA a pour objectif de :

- communiquer sur des mutualisations d'expérience techniques,
- de guider des méthodologies de travail,
- de promouvoir les priorités d'intervention des différents acteurs de l'assainissement en Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☞ **APPROUVE** la convention définissant les missions du service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et de l'observatoire départemental de l'assainissement collectif du Morbihan (ODA) pour les années 2021 à 2023,

- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2020-81	RENOVATION DE L'ANCIENNE AGENCE POSTALE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
----------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite transformer la partie précédemment occupée par l'APC, d'une surface d'environ 50 m², en cabinet de consultation. Une ostéopathe, actuellement locataire de la commune au sein de la maison médicale, est d'ores et déjà intéressée pour s'y installer.

Les travaux consisteraient en la rénovation des sols et murs, la dépose et la création de cloisons, la réfection des réseaux d'eau et d'électricité. Le logement situé à l'étage n'est à l'heure actuelle pas concerné par la rénovation. Celui-ci pourrait faire l'objet d'une seconde tranche de travaux.

Il a été fait appel au cabinet d'architecture Partition, situé aux Fougerêts et dirigé par Madame Christelle HEDAN, pour accompagner la commune dans une mission Diagnostic, esquisse et APS dans un premier temps, dans une mission conception et suivi des travaux dans un second temps. Le coût estimatif des travaux serait de 70 000 € HT.

VU l'avis favorable de la commission voirie communale, bâtiments communaux, développement et urbanisme réunie le 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le principe de la réhabilitation de l'ancienne agence postale communale en cabinet de consultation au rez-de-chaussée, logement indépendant aux étages,
- **SOLLICITE** du conseil départemental du Morbihan, de la Région Bretagne, et de l'Etat le bénéfice d'une subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

2020-82	CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
----------------	---

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au centre de gestion du Morbihan (CDG 56) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Par cette convention, la commune confie au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 le soin d'assurer, pour notre compte, une surveillance médicale au profit de ses agents en poste dans le Morbihan.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

VU la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

VU la délibération n°2019-27 en date 1^{er} avril 2019 relative à l'adhésion par la commune de Saint-Martin-sur-Oust au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de gestion pour les années 2019 et 2020,

CONSIDERANT que la convention liant la commune au CDG 56 doit être remplacée,

CONSIDERANT la proposition de convention adressée par le CDG 56,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et dont le terme est fixé 31 décembre 2023,

☞ **ACCEPTE** les tarifs du service de médecine professionnelle et préventive proposés par le centre de gestion du Morbihan comme suit :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale – entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50 €	

☞ **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

2020-83 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l’instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2020-13 portant budget primitif 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **APPROUVE** la décision modificative du budget principal comme suit :

Section d’investissement - dépenses				
<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2020</i>	<i>DM n°1</i>	<i>TOTAL</i>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	180 000,00	-80 000,00 €	100 000,00 €
231502	Voirie – PDIC	100 000,00 €	+168 000,00 €	268 000,00 €
	TOTAL dépenses d’investissement	900 000,00 €	+88 000,00 €	988 000,00 €

Section d’investissement - recettes				
<i>Comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>BP 2020</i>	<i>DM n°1</i>	<i>TOTAL</i>
1641	Emprunts en euros	149 000,00 €	+88 000,00 €	237 000,00 €
	TOTAL recettes d’investissement	900 000,00 €	+88 000,00 €	988 000,00 €

2020-84 LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la mairie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut ouvrir une ligne de trésorerie auprès d’un organisme bancaire.

CONSIDERANT la consultation faite auprès d’établissements bancaires et après analyse des offres,

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie d’un montant de 100 000,00 € (cent mille euros), dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Objet : Ligne de trésorerie**
- **Montant : 100 000 €**
- **Durée : 1 an**
- **Taux d’intérêt : 0,45%, paiement trimestriel**
- **Montant minimum des tirages et remboursements : aucun montant minimum**
- **Commission d’engagement : 300,00 €**
- **Frais de dossier : néant**

- **Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts**
- ⇒ **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

2020-85 | VENTE DE PIERRES

Madame le Maire informe le conseil municipal des pierres de construction inutilisées par la commune, jusqu'à présent stockées auprès des anciens ateliers techniques, ont trouvé acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** la cession des pierres de construction à la SARL Frédéric GUILLEMIN, sise ZA Bellevue à Malansac, pour un montant de 1 500 € au total.

2020-86 | TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2021

Le conseil municipal fixe les tarifs des services communaux pour l'année 2021, comme suit :

TENNIS			
	Enfant (- 13 ans)	Adulte St Martin	Adulte hors commune
L'heure	1,50 €	2,50 €	3,50 €
Carte de 10 heures	10 €	18 €	23 €

CIMETIERE	
Columbarium	1 016 €/la plaque
Concessions cimetièrè & columbarium	
15 ans	110 €
30 ans	220 €

PANNEAU EXPOSITION	
Le panneau	5 € la semaine
Dégradation-perte	40 €

DEGRADATION OU PERTE DE CAGE-PIEGE RAGONDIN	105 €
CHIEN EN DIVAGATION	Remboursement demandé au propriétaire suivant tarifs facturés par Chenil-Service – convention du 11/08

CANTINE SCOLAIRE	
Le repas	3,25 €
Tarif « majoré »	4,25 €
REPAS LIVRES A DOMICILE	6,40 €

VOIRIE	
Pénalité dégradation voirie-débroussaillage, forfait	70 €
Buses centrifugées non armées (par 2,4 m) série 135B	
Ø 300, le mètre linéaire	22 €
Ø 400, le mètre linéaire	26 €
Buses centrifugées armées (par 2,4 m) série 135A	
Ø 300, le mètre linéaire	26 €
Ø 400, le mètre linéaire	32 €
Tuyaux PVC annelé spécial EP type « aquatube », par longueur de 6m	
Ø 300, le mètre linéaire	22 €
Ø 400, le mètre linéaire	26 €
Grille pour regard avec cadre – série lourde C 250	
50x50 concave	168 €
50x50 plate	165 €
60x60 concave	189 €
60x60 plate	184 €
Pose de tuyaux ou buses, y compris préparation et remblaiement en matériaux de carrière (remblaiement des 6 premiers mètres gratuit)	
Ø 300, le mètre linéaire	35 €
Ø 400, le mètre linéaire	39 €
Création de regard en béton	
50x50 l'unité	262 €
60x60 l'unité	283 €
Réalisation de tête d'aqueducs	215 €
Réalisation d'un branchement dans un regard existant	202 €
Préparation de pose de tuyaux (le mètre linéaire)	9 €
Création de fossés ou tranchées (le mètre linéaire)	13 €
Fourniture de terre végétale	
Le mètre cube	30 €
Par 5 mètres cubes, le mètre cube	22 €
Tracteur avec godet hydraulique (par heure d'utilisation)	25 €
Remorque (par heure d'utilisation)	15 €
Main d'œuvre (par heure)	33 €

CORDE DE BOIS			
ABATTU			A ABATTRE
Sapin, peupliers	Tout venant	Chêne, bois dur	
80 €	140 €	185 €	23 €
Forfait livraison de bois			40 €

CAMPING	
Adulte	3,50 €
Enfant (jusqu'à 13 ans)	1,10 €

Chien		0,50 €
Emplacement		3,20 €
Douche (seule)		2,00 €
Electricité		3,20 €
Prise pour branchement (caution ou vente)		20 €
Garage mort	Juillet et août	3,00 €
	Mai, juin et septembre	1,50 €
Nettoyage caravane		120 €
Pénalité pour dégradation ou ménage		130 €
Lavage machine (jeton + lessive)		6 €
Séchage machine		4 €
Tee-shirt, logo camping		8 €
Casquette, logo camping		5 €
Enveloppe St Martin /Oust		1,50 €
Réduction pour groupes (associations, clubs, centre-aéré, centre de loisirs, écoles...)		10 %
Carte fidélité (pour en bénéficier : joindre carte fidélité remplie et les quittances)		10 % des dépenses effectuées de la carte

LOCATION SALLES SOCIO-CULTURELLE						
	Habitants de Saint-Martin			Habitants hors commune		
	<i>journee</i>	<i>1/2 journee</i>	<i>vin d'honneur</i>	<i>journee</i>	<i>1/2 journee</i>	<i>vin d'honneur</i>
Grande salle	250,00 €	170,00 €	75,00 €	320,00 €	220,00 €	110,00 €
Autres salles	75,00 €	45,00€		110,00 €	70,00 €	
Cuisine (repas)	60,00 €					
Caution ménage	250,00 €					
Caution dégradation	250,00 €					
Forfait 2 jours (grande salle, autres salles et cuisine)	650 €			850 €		